



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## équilibre financier

Question écrite n° 12275

### Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'opposition des médecins généralistes à l'attribution et au versement d'une prime généralisée d'un montant moyen de 9 300 francs par médecin (plafonnée à 13 500 francs) pour respect de l'objectif annuel des dépenses d'assurance maladie fixé pour 1997. Perturbant la relation patient-médecin, le versement d'une telle prime a lieu dans un contexte où de nombreux Françaises et Français ne peuvent contracter de couverture complémentaire, ainsi que le font remarquer les praticiens eux-mêmes. Ils demandent donc la suspension du versement de cette prime. Il le remercie de bien vouloir indiquer quelle suite elle compte donner à cette revendication.

### Texte de la réponse

Chaque année, le Parlement vote, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, un objectif national de dépenses d'assurance maladie qui s'impose aux prestataires de soins, établissements de santé ou médico-sociaux et professionnels de santé exerçant en ville. La France est l'un des pays dont les dépenses de santé sont les plus élevées. Afin d'assurer un haut niveau de remboursement de ces dépenses par l'assurance maladie et ainsi de garantir du mieux possible l'égal accès de tous au système de santé, il est nécessaire de maîtriser l'évolution de ces dépenses. Cette maîtrise, qui doit être fondée sur des critères médicaux, repose également sur la responsabilité économique des professionnels de santé et tout particulièrement des médecins, dans le cadre de la convention qui les lie aux caisses d'assurance maladie. Le dispositif conventionnel mis en place par le précédent gouvernement comporte le principe d'une provision pour revalorisation d'honoraires qui est versée lorsque l'objectif des dépenses médicales est respecté. C'est ainsi que pour l'année 1997 l'évolution des dépenses a permis le versement d'une telle provision aux médecins généralistes et la revalorisation de 5 francs du tarif de leur consultation. Une réflexion sur l'adoption de ce dispositif a été engagée. Il convient toutefois de souligner que les dispositifs de qualité des soins et de la maîtrise des dépenses de santé ne sont pas antinomiques, au contraire. La recherche permanente des soins les plus appropriés, qui peut seule permettre de parvenir à une maîtrise durable et rationnelle de l'évolution des dépenses, est également une exigence de santé publique. Elle constitue en outre la meilleure garantie pour la pérennité d'un système de protection sociale solidaire et protecteur de la liberté d'exercice des professionnels de santé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Claude Gaillard](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12275

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 mars 1998, page 1735

**Réponse publiée le** : 6 juillet 1998, page 3784